## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

## **EXTRAIT DU REGISTRE**

#### des

## délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000724 Séance du jeudi 12 février 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 138

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN jusqu'au rapport 2.3) Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 3.4), Françoise BRANGET (jusqu'au Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 10.2), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 10.2), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 0.1), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR (à partir du rapport 10.2), Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 10.2), Michel OMOURI, Françoise PRESSE (à partir du rapport 10.2 et jusqu'au rapport 9.2), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Beure: Philippe CHANEY Boussières: Bertrand ASTRIC (représenté par Wilma SINA-AUCANT), Roland DEMESMAY Braillans: Alain BLESSEMAILLE Busy: Philippe SIMONIN (jusqu'au rapport 10.2) Chaleze: Christophe CURTY Chalezeule: Raymond REYLE (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) Champagney: Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudefontaine : Christiane BEUCLER Chemaudin: Bruno COSTANTINI (à partir du rapport 10.2) Dannemarie sur Crête: Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 10.2) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Martine DELESSARD) Gennes : Jean SIMONDON (à partir du rapport 10.2) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PiQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon: Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château: Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU (représenté par Séverine MONLLOR) Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 0.1), Gérard VALLET (à partir du rapport 10.2) Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 10.2), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 10.2) Pelousey: Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey: Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE) Saône: Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins: Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay: Jean-Yves PRALON Thise: Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 10.2) Thoraise: M. Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN) Vorges les Pins : Patrick VERDIER

<u>Etaient absents</u>: Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Françoise FELLMANN, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT Beure: Auguste KOELLER Champoux: Thierry CHATOT Chatillon le Duc: Philippe GUILLAUME Chemaudin: Gilbert GAVIGNET Grandfontaine: Laurent SANSEIGNE Nancray: Daniel ROLET Osselle: Jacques MENIGOZ Pirey: Jacques COINTET Pugey: Marie-Noëlle LATHUILIERE Torpes: Bernard LAURENT

Secrétaire de séance: Thomas JAVAUX

#### <u>Procurations de vote</u>:

Mandants: Auxon Dessus: Serge RUTKOWSKI Besançon: Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET (à partir du rapport 2.1), Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Françoise FELLMANN, Catherine GELIN, Sylvie JEANNIN, Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.1), Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 0.1 et à partir du rapport 2.1) Morre: Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 10.2) Nancray: Daniel ROLET Pirey: Jacques COINTET

<u>Mandataires</u>: **Auxon Dessus**: Geneviève VERRO **Besançon**: Nicolas BODIN, Jean-Jacques DEMONET, Pascal BONNET (à partir du rapport 2.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Valérie HINCELIN, Frank MONNEUR, Jean-Claude ROY, Jean ROSSELOT, Patrick BONTEMPS, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Béatrice RONZI, Martine JEANNIN, Béatrice FALCINELLA, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 0.1 et à partir du rapport 2.1) **Morre**: Gérard VALLET (à partir du rapport 10.2) **Nancray**: Jean-Pierre MARTIN **Pirey**: Robert STEPOURJINE

Objet : ZAC Hauts du Chazal : avenant aux conventions d'avances de la SEDD

## ZAC Hauts du Chazal : avenant aux conventions d'avances de la SEDD

Rapporteur: Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

## Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

#### Résumé:

Au regard de la conjoncture économique, et des besoins de financement de la ZAC des Hauts du Chazal sur la période 2009-2011, ce rapport propose de proroger de 3 ans, jusqu'au 31/12/2011, les trois conventions d'avances actuellement en vigueur pour un montant total de 2 151 245 €.

Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal, liant la SEDD, le Grand Besançon et la Ville de Besançon, et au bilan prévisionnel de l'opération arrêté au 31/12/2007 repris dans le Compte rendu annuel établi au 31 Mars 2008, la CAGB n'aura aucun versement à effectuer au bilan de l'opération pour 2009.

Toutefois, la conjoncture économique actuelle conduit nombre d'investisseurs-promoteurs à reporter l'engagement de leur opération et leur décision d'acquisition.

C'est pourquoi, et afin de contribuer au financement des travaux d'aménagement, il apparaît aujourd'hui nécessaire de reporter au 31/12/2011 le terme prévu pour le remboursement par la SEDD des avances que la CAGB a consenti depuis 2002 à l'opération à travers 3 conventions.

Le montant total de ces avances s'élève à 2 151 245 € (lère avance : 762 245 €, 2ème avance : 1 109 000 €, 3ème avance : 280 000 €) et permette le préfinancement des éléments de voiries d'intérêt communautaire, voie de bus en site propre comprise, qui devront ultérieurement être acquis par l'agglomération. Financièrement, le bilan de ce report est donc sans incidence sur le PPIF 2009-2014.

## MM. FOUSSERET, LOYAT et MARTIN ne prennent pas part au vote.

#### A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le principe de proroger de 3 ans les conventions d'avance en vigueur,
- autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions portant sur les avances 2002, 2003 et 2006.

PREFECTURE

DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ

PRÉFECTURE DU DOUBS

Rapport adopté à l'unanimité : D.C.T.C.J.

Contrôle de légalité

Contre: 0

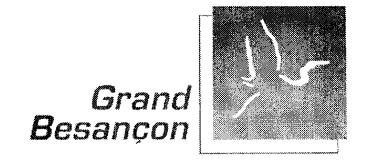
Abstention: 0

**RECU 20.FEV 2009** 

Pour extrait conforme,

Le Président





## **BESANCON - ZAC DES HAUTS DU CHAZAL**

#### **CONVENTION D'AVANCE**

AVANCE N° 1 / Convention du 31/12/2002 Report de l'échéance de remboursement au 31/12/2011

## **ENTRE:**

la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par son Président,
 Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, et ci-après désignée « la CAGB » en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part,

#### ET:

la Société d'Equipement du Département du Doubs (Sedd), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de I 797 144 EUR dont le siège social et sa Direction sont à Besançon –6. Rue Louis Garnier- inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le N° B.775.665.359.00037, représentée par Monsieur Vincent FUSTER, Président Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du I3 Juin 2008.

d'autre part,

## Il a d'abord été exposé:

Par une convention en date du 18 Novembre 1998 reçue en Préfecture du Doubs le 20 Novembre suivant, la Ville de Besançon a concédé à la SEDD les études et l'aménagement du Secteur des Hauts du Chazal, selon la procédure ZAC, en vue de répondre aux besoins suscités par le développement d'un Pôle Santé à proximité immédiate de l'Hôpital Jean Minjoz. La Zone, d'une surface totale de 45 ha environ à vocation mixte est destinée à l'accueil d'activités et de logements.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, compétente en matière économique, a, par délibération du 14 Septembre 2001, reconnu d'intérêt communautaire la partie liée aux activités et a signé avec la Ville de Besançon une convention définissant les engagements de chacune des Collectivités à l'Opération. Cette convention a été approuvée par le conseil communautaire en date du 24 Juin 2002.

En application de cette convention et dans le cadre d'une convention d'avance signée le 31 Décembre 2002 et reçue en préfecture du Doubs le 23 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé de contribuer au financement des dépenses liées à la réalisation des ouvrages de la ZAC des Hauts du Chazal qui lui reviendront à terme apporté à l'Opération. A ce titre, elle a versé à l'opération une avance de 762 245 € dont le remboursement a été reporté au 31 Décembre 2008 aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 31 Mars 2006 et de la convention signée entre la CAGB et la Sedd le 27 Octobre 2006, reçue en Préfecture du Doubs le 31 Octobre 2006.

Délibération du jeudi 12 février 2009 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Eu égard au déroulement de l'opération visé au Compte rendu annuel établi au 31 Mars 2008 et au bilan prévisionnel révisé au 31 Décembre 2007, la présente convention a pour objet de reporter à nouveau la date de remboursement de cette avance au plus tard au 31 Décembre 2011.

## Entre les parties, il est convenu ce qui suit :

## Article I: Montant et obligations de la SEDD

En application de ce qui est dit en préambule, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a consenti à la Sedd une d'avance de 762.245 € (SEPT CENT SOIXANTE DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROS pour contribuer au paiement des dépenses liées à la réalisation des ouvrages de la ZAC des Hauts du Chazal qui lui reviendront à terme.

## Article 2 : Echéancier de remboursement

Cette somme ainsi versée à la Sedd par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon revêt le caractère d'une avance de fonds, non productrice d'intérêts, dont le remboursement initialement prévu au 31 Décembre 2004, puis différé au 31 Décembre 2008, est à nouveau reporté au 31 Décembre 2011 au plus tard.

## **Article 3: Communication**

Le contrôle financier et comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'exercera dans les conditions ci-après :

- a) Dans le cadre de son plan comptable particulier, la Sedd devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'Opération d'aménagement.
- b) La Sedd présentera à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :
  - a. Avant le 15 mai de chaque année, les comptes de l'opération arrêtée au 31 Décembre de l'année écoulée.
  - b. Avant le 31 décembre de chaque année, un état prévisionnel des dépenses et recettes afférentes à l'Opération pour l'année à venir à faire valider par la CAGB.

Chacun de ces documents prendra en considération l'ensemble des financements auxquels la Sedd aura eu recours pour assurer le règlement des dépenses de l'Opération.

#### A Besançon, le

Le Président Directeur Général de la Société d'Equipement du Département du Doubs,

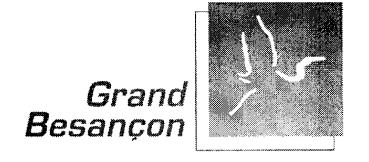
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

V. FUSTER

J.L. FOUSSERET

Délibération du jeudi 12 février 2009 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon





# BESANCON - ZAC DES HAUTS DU CHAZAL

#### **CONVENTION D'AVANCE**

AVANCE N° 2 / Convention du 25/11/2003 Report de l'échéance de remboursement au 31/12/2011

#### **ENTRE:**

- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, et ci-après désignée « la CAGB » en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part,

#### ET:

la Société d'Equipement du Département du Doubs (Sedd), Société Anonyme la Société d'Equipement du Département du Doubs (Sedd), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 1 797 144 EUR dont le siège social et sa Direction sont à Besançon –6. Rue Louis Garnier- inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le N° B.775.665.359.00037, représentée par Monsieur Vincent FUSTER, Président Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du 13 juin 2008.

d'autre part,

## Il a d'abord été exposé :

Par une convention en date du 18 Novembre 1998 reçue en Préfecture du Doubs le 20 Novembre suivant, la Ville de Besançon a concédé à la SEDD les études et l'aménagement du Secteur des Hauts du Chazal, selon la procédure ZAC, en vue de répondre aux besoins suscités par le développement d'un Pôle Santé à proximité immédiate de l'Hôpital Jean Minjoz. La Zone, d'une surface totale de 45 ha environ à vocation mixte est destinée à l'accueil d'activités et de logements.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, compétente en matière économique, a, par délibération du 14 Septembre 2001, reconnu d'intérêt communautaire la partie liée aux activités et a signé avec la Ville de Besançon une convention définissant les engagements de chacune des Collectivités à l'Opération. Cette convention a été approuvée par le conseil communautaire en date du 7 février 2003.

Conformément à cette convention et au bilan prévisionnel révisé intégré dans le compte rendu d'activité établi par la Sedd au 31 Décembre 2001, approuvé par le Conseil Municipal de Besançon dans sa séance du 26 Septembre 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a apporté à l'Opération, sur l'année 2003 une avance de 1 109 000 € pour contribuer au paiement des dépenses liées à la réalisation de la voie de transport en commun en site propre (440 000 €) et à la réalisation des autres ouvrages de la ZAC des Hauts du Chazal qui lui reviendront à terme (669 000 €).

Délibération du jeudi 12 février 2009 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 31 Mars 2006 et de la convention signée entre la CAGB et la Sedd le 27 Octobre 2006, reçue en Préfecture du Doubs le 31 Octobre suivant, le remboursement de cette avance avait été reporté au 31 Décembre 2008.

Eu égard au déroulement de l'opération visé au Compte rendu annuel établi au 31 Mars 2008 et au bilan prévisionnel révisé au 31 Décembre 2007, la présente convention a pour objet de reporter à nouveau la date de remboursement de cette avance au plus tard au 31 Décembre 2011.

## Entre les parties, il est convenu ce qui suit :

## Article I: Montant et obligations de la SEDD

En application de ce qui est dit en préambule, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a consenti à la Sedd une d'avance de 1.109.000 € (UN MILLION CENT NEUF MILLE EUROS) pour contribuer au paiement des dépenses liées à la réalisation de la voie de transport en commun en site propre (440 000 €) et à la réalisation des autres ouvrages de la ZAC des Hauts du Chazal qui lui reviendront à terme (669 000 €).

#### Article 2 : Echéancier de remboursement

Cette somme ainsi versée à la Sedd par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon revêt le caractère d'une avance de fonds, non productrice d'intérêts, dont le remboursement initialement prévu au 31 Décembre 2005, puis différé au 31 Décembre 2008, est à nouveau reporté au 31 Décembre 2011 au plus tard.

## **Article 3: Communication**

Le contrôle financier et comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'exercera dans les conditions ci-après :

- c) Dans le cadre de son plan comptable particulier, la Sedd devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'Opération d'aménagement.
- d) La Sedd présentera à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :
  - c. Avant le 15 mai de chaque année, les comptes de l'opération arrêtée au 31 Décembre de l'année écoulée.
  - d. Avant le 31 décembre de chaque année, un état prévisionnel des dépenses et recettes afférentes à l'Opération pour l'année à venir à faire valider par la CAGB.

Chacun de ces documents prendra en considération l'ensemble des financements auxquels la Sedd aura eu recours pour assurer le règlement des dépenses de l'Opération.

A Besançon, le

Le Président Directeur Général de la Société d'Equipement du Département du Doubs,

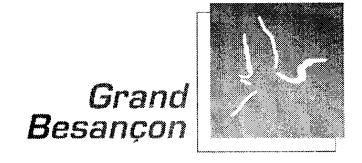
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

V. FUSTER

J.L. FOUSSERET

Délibération du jeudi 12 février 2009 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon





## **BESANCON - ZAC DES HAUTS DU CHAZAL**

#### **CONVENTION D'AVANCE**

AVANCE N° 3 / Convention du 23/01/2006 Report de l'échéance de remboursement au 31/12/2011

#### **ENTRE:**

- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, et ci-après désignée « la CAGB » en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part,

### ET:

la Société d'Equipement du Département du Doubs (Sedd), Société Anonyme la Société d'Equipement du Département du Doubs (Sedd), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de I 797 144 EUR dont le siège social et sa Direction sont à Besançon –6. Rue Louis Garnier- inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le N° B.775.665.359.00037, représentée par Monsieur Vincent FUSTER, Président Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance du I3 juin 2008.

d'autre part,

## Il a d'abord été exposé :

Par une convention reçue en Préfecture du Doubs le 27 Août 2004, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon, constituant ensemble l'autorité Publique Cocontractante, ont chargé la Sedd de poursuivre dans le cadre d'une convention publique d'aménagement les actions d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal, précédemment engagée à l'initiative de la Ville de Besançon dans le cadre d'une convention de concession notamment dans le but de répondre aux besoins suscités par le développement d'un Pôle Santé à proximité immédiate de l'Hôpital Jean Minjoz. La Zone, d'une surface totale de 45 ha environ à vocation mixte est destinée à l'accueil d'activités et de logements.

Conformément aux dispositions de cette convention, et au bilan financier révisé intégré dans le compte rendu d'activité approuvé par le Conseil Municipal de Besançon et le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la C.A.G.B. a apporté à l'Opération de « réalisation d'une voie en site propre bus dans le cadre de la ZAC » au titre des travaux des années 2005,2006 et 2007, une avance de 280.000 euros inscrite à son budget.

Eu égard au déroulement de l'opération visé au Compte rendu annuel établi au 31 Mars 2008 et au bilan prévisionnel révisé au 31 Décembre 2007, la présente convention a pour objet de reporter la date de remboursement de cette avance au plus tard au 31 Décembre 2011.

Délibération du jeudi 12 février 2009 Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

## Entre les parties, il est convenu ce qui suit :

## Article I: Montant et obligations de la SEDD

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met à la disposition de la Sedd à titre d'avance une somme de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280.000 €) pour contribuer au paiement des dépenses liées à la réalisation de la voie bus en site propre de la ZAC des Hauts du Chazal qui lui reviendront à terme.

## Article 2 : Echéancier de remboursement

Cette somme ainsi versée à la Sedd par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans les 45 jours à compter de la réception de la présente convention par les Services du Contrôle de Légalité revêt le caractère d'une avance de fonds, non productrice d'intérêts, remboursable à raison de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280.000 €), au plus tard le 31 décembre 2011.

## **Article 3: Communication**

Le contrôle financier et comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'exercera dans les conditions évoquées aux articles 18 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement.

#### Notamment:

- e) dans le cadre de son plan comptable particulier, la Sedd devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'Opération d'aménagement.
- f) la Sedd présentera à Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :
  - avant le 15 mai de chaque année, les comptes de l'opération arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée.
  - avant le 31 décembre de chaque année, un état prévisionnel des dépenses et recettes afférentes à l'Opération pour l'année à venir à faire valider par la C.A.G.B.

Chacun de ces documents prendra en considération l'ensemble des financements auxquels la Sedd aura eu recours pour assurer le règlement des dépenses de l'Opération.

A Besançon, le

Le Président Directeur Général de la Société d'Equipement du Département du Doubs, Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

V. FUSTER

J.L. FOUSSERET